

Journée 2 – Justice migratoire et environnementale : pour une approche intégrée des déplacements humains

Cycle de conférences « (Re)penser les migrations : réalités, enjeux et perspectives » 30 octobre 2025 – UNamur

La deuxième journée du cycle « *(Re)penser les migrations* » s'est tenue à l'Université de Namur autour d'une question devenue incontournable dans les débats contemporains : comment penser ensemble les enjeux environnementaux, climatiques et migratoires, sans réduire les déplacements humains à des explications simplistes ou à des catégories inadéquates ?

À travers les interventions de **Sabine Henry** et **Nicolas Van Nuffel**, cette matinée a proposé une lecture croisée particulièrement féconde. La première intervention, ancrée dans la recherche en géographie, a apporté un éclairage scientifique sur les migrations environnementales, leurs formes, leurs déterminants et les difficultés méthodologiques qu'elles soulèvent. La seconde, portée depuis le champ du plaidoyer et de la justice globale, a replacé ces dynamiques dans un cadre politique plus large, articulant justice climatique, justice sociale et justice migratoire.

Dès les mots d'accueil, plusieurs éléments de cadrage ont donné sa tonalité à la matinée. L'enjeu n'était pas seulement d'aborder les migrations environnementales comme une thématique émergente, mais de les inscrire dans une réflexion plus large sur l'altérité, la justice, la responsabilité et les conditions d'un monde soutenable. Ce choix de perspective a traversé l'ensemble des échanges.

De quoi parle-t-on lorsqu'on parle de migrations environnementales ?

L'une des premières clarifications apportées a porté sur les termes eux-mêmes. Sabine Henry a rappelé qu'il convient de distinguer soigneusement les notions de **migrant**, de **réfugié** et de **migrant environnemental**.

Le terme de **réfugié**, tel qu'il est défini par la Convention de Genève de 1951, repose sur des critères précis liés à la persécution pour des motifs de race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social ou opinions politiques. Les facteurs environnementaux n'entrent pas dans ce cadre. En ce sens, parler de « réfugiés climatiques » peut sembler intuitif dans le débat public, mais ne correspond pas à une catégorie juridique reconnue.

À l'inverse, la notion de **migrant environnemental**, notamment dans la définition proposée par l'OIM, permet d'englober une diversité de situations : déplacements temporaires ou durables, internes ou internationaux, volontaires ou contraints, liés à des changements environnementaux soudains ou progressifs affectant les conditions de vie.

Cette clarification n'est pas seulement terminologique. Elle est décisive pour éviter les confusions et pour comprendre que les mobilités liées à l'environnement prennent des formes très diverses, qui ne peuvent être enfermées dans une seule catégorie.

Un phénomène ancien, multiforme et loin d'être marginal

La matinée a ensuite rappelé que les migrations liées à l'environnement ne constituent pas un phénomène nouveau. Plusieurs exemples historiques ont été mobilisés pour le montrer.

La **Dust Bowl** dans les années 1930 aux États-Unis a illustré comment l'articulation entre sécheresses exceptionnelles, pratiques agricoles inadaptées et crise économique pouvait provoquer d'importants déplacements de population. Le cyclone **Mitch** en 1998 a montré que

les effets d'une catastrophe dite naturelle pouvaient se prolonger bien au-delà de l'événement lui-même. L'ouragan **Katrina**, en 2005, a constitué un autre cas emblématique, mettant en lumière non seulement l'ampleur des déplacements de population, mais aussi leur forte dimension sociale et raciale : les impacts, les capacités de départ et les possibilités de retour n'étaient pas les mêmes selon les groupes concernés.

Le cas de **Tuvalu** et, plus largement, celui des petits États insulaires menacés par la hausse du niveau des mers, a été présenté comme l'un des exemples les plus souvent mobilisés dans les débats sur les migrations climatiques. Il illustre une situation limite dans laquelle la dégradation environnementale peut apparaître comme la cause la plus directement identifiable d'un possible déplacement durable.

Mais l'un des messages majeurs de la conférence est justement que ces cas spectaculaires ne doivent pas faire oublier la réalité plus fréquente de mobilités plus diffuses, plus graduelles, plus complexes, souvent internes aux pays, et liées à un faisceau de facteurs imbriqués.

Pourquoi est-il si difficile de chiffrer les migrations environnementales ?

Une part importante de l'intervention de Sabine Henry a porté sur la question des chiffres, largement présente dans les médias et dans le débat public. Combien sont-ils ? Combien seront-ils demain ? Peut-on estimer le nombre de « migrants climatiques » d'ici 2050 ?

La réponse apportée est prudente, et même franchement critique à l'égard de certaines estimations trop largement reprises. La difficulté ne tient pas à un simple manque de données, mais à des obstacles plus profonds.

D'abord, il faut savoir **ce que l'on mesure**. Parle-t-on de personnes vivant dans des zones à risque ? De personnes déjà déplacées ? De migrations temporaires ou définitives ? De déplacements internes ou internationaux ? Ensuite, il faut pouvoir mesurer le changement environnemental lui-même : de quel phénomène parle-t-on exactement ? Sur quelle durée ? Selon quels indicateurs ?

Surtout, l'environnement n'est presque jamais la seule cause d'un départ. Les décisions migratoires s'inscrivent dans des contextes sociaux, économiques, politiques et familiaux. Elles dépendent aussi de la manière dont les personnes perçoivent leur situation, évaluent les risques, mobilisent des ressources ou activent des réseaux. À ce titre, l'intervention a montré qu'il existe souvent un décalage entre les changements mesurés par les chercheurs et la manière dont les populations concernées perçoivent elles-mêmes les transformations environnementales.

Cette complexité explique pourquoi certaines estimations célèbres, notamment celles popularisées par Norman Myers, ont eu un fort retentissement médiatique tout en reposant sur des bases méthodologiques fragiles. L'un des enseignements forts de la matinée est donc que les chiffres doivent être maniés avec prudence : ils attirent l'attention sur un enjeu réel, mais peuvent aussi simplifier à l'excès des réalités beaucoup plus nuancées.

La migration comme réponse parmi d'autres, et non comme effet mécanique du climat

L'intervention a également insisté sur un point fondamental : les changements environnementaux ne produisent pas mécaniquement de la migration.

Ils modifient des conditions de vie, augmentent certaines vulnérabilités, accentuent des tensions, mais les réponses humaines sont diverses. Certaines personnes migrent, d'autres s'adaptent sur place, d'autres encore souhaiteraient partir sans en avoir les moyens.

Cette diversité des réponses a été particulièrement mise en évidence à partir de travaux de recherche menés notamment au Burkina Faso. Ces travaux montrent que les conditions environnementales influencent bien les mobilités, mais de manière différenciée selon les types de migration, les ressources des ménages, les trajectoires individuelles et les stratégies disponibles.

Un autre apport important est la mise en évidence des **populations piégées** : des personnes qui auraient besoin ou désireraient partir, mais qui n'en ont pas la capacité matérielle, sociale ou économique. Cette question de l'immobilité contrainte est aujourd'hui de plus en plus présente dans les recherches sur les migrations environnementales. Elle invite à déplacer le regard : le risque ne concerne pas seulement celles et ceux qui migrent, mais aussi celles et ceux qui restent sans pouvoir choisir.

Replacer les migrations environnementales dans un cadre systémique

L'intervention de Nicolas Van Nuffel est venue prolonger ce cadrage scientifique en l'inscrivant dans une lecture plus explicitement politique et systémique.

Son point de départ a été clair : on ne peut pas penser les migrations environnementales isolément, comme s'il s'agissait d'une catégorie séparée, autonome, venant simplement s'ajouter aux autres formes de migration. Les dynamiques environnementales interviennent dans des contextes déjà traversés par des inégalités économiques, sociales, politiques, genrées et géopolitiques. Elles agissent souvent comme des facteurs aggravants, qui renforcent des vulnérabilités préexistantes.

Cette lecture a été illustrée par des exemples concrets, notamment au Vietnam, où la montée des eaux, la salinisation des sols, la fragilisation de l'agriculture et les difficultés d'accès aux ressources financières s'articulent pour transformer progressivement les conditions de vie. Ce type de situation montre bien qu'il est souvent impossible de désigner une cause unique du départ : les dimensions environnementales, économiques et sociales sont étroitement liées.

La présentation a également insisté sur le fait que le climat ne peut être dissocié d'autres crises écologiques plus larges. Le dérèglement climatique ne constitue qu'une dimension d'un ensemble plus vaste de bouleversements environnementaux, qui interagissent avec le fonctionnement des systèmes socio-économiques. Dans cette perspective, les migrations environnementales apparaissent moins comme une catégorie autonome que comme l'un des symptômes des déséquilibres globaux contemporains.

La justice migratoire comme prolongement de la justice climatique

C'est dans ce cadre qu'a été introduit le concept de **justice migratoire**, présenté comme un prolongement ou un "enfant" de la justice climatique.

Cette notion repose sur plusieurs principes structurants. D'abord, celui des **droits humains** : toute personne doit pouvoir vivre dignement là où elle le souhaite, avec la possibilité de partir, de revenir, de circuler et de choisir. Ensuite, celui de l'**égalité et de l'équité**, qui suppose de ne pas réserver la liberté de mouvement à certaines catégories privilégiées de la population mondiale. Enfin, celui de la **solidarité**, qui impose de porter une attention prioritaire aux personnes les plus vulnérables.

À partir de ces principes, plusieurs axes ont été mis en avant.

Le premier consiste à réduire les inégalités structurelles afin que les personnes puissent vivre dignement là où elles se trouvent, plutôt que d'être poussées à partir dans l'urgence ou sans réelle marge de choix.

Le deuxième vise à ouvrir des **voies de migration sûres et légales**, dans un contexte où la fermeture croissante des frontières produit de nouvelles violences et rend les trajectoires plus dangereuses.

Le troisième insiste sur l'égalité effective des droits dans les sociétés d'accueil, sur la nécessité de cadres d'intégration solides et sur la lutte contre les discriminations.

Le quatrième, enfin, concerne le **discours public** sur les migrations. La conférence a insisté sur l'importance de sortir des représentations uniquement négatives, anxiogènes ou problématisantes, pour développer des récits plus justes, plus nuancés et plus inclusifs.

Une critique des réponses uniquement sécuritaires ou restrictives

Les échanges ont aussi mis en évidence les limites des approches centrées sur la fermeture, la dissuasion ou la seule logique de contrôle.

Plusieurs éléments ont été rappelés à cet égard. D'une part, les politiques migratoires restrictives ne suppriment pas les mobilités : elles les rendent plus dangereuses, plus précaires, plus coûteuses humainement. D'autre part, elles tendent à ignorer le fait que la migration peut aussi être une stratégie d'adaptation, parfois positive, pour les personnes concernées comme pour les territoires de départ et d'arrivée, à condition qu'elle soit préparée, accompagnée et sécurisée.

Un point important des discussions a porté sur la question d'un éventuel **statut spécifique de « réfugié climatique »**. La réponse apportée a été prudente, voire réservée. Créer une nouvelle catégorie juridique peut sembler, à première vue, une solution évidente. Mais plusieurs limites ont été soulignées : difficulté à isoler une cause purement climatique, risque d'exclure de nombreuses personnes dont les parcours relèvent de facteurs imbriqués, et danger d'ouvrir des textes internationaux aujourd'hui dans un contexte politique défavorable aux droits des personnes migrantes.

La préférence exprimée a donc plutôt été celle d'un renforcement des instruments existants, d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux dans les protections déjà mobilisables, et d'une mise en cohérence plus forte des cadres internationaux existants.

Éclairages issus des échanges avec le public

Les questions du public ont permis d'approfondir plusieurs points importants de la matinée.

Un premier ensemble d'échanges a porté sur la **difficulté à communiquer la complexité** de ces phénomènes dans un espace public marqué par la simplification, la polarisation et la montée des discours hostiles aux migrations. Les intervenant-es ont reconnu cette difficulté tout en soulignant la nécessité de ne pas abandonner cette complexité. L'enjeu n'est pas seulement de produire des connaissances, mais aussi de trouver les manières de les rendre accessibles sans les dénaturer.

Une autre discussion a porté sur les **effets positifs possibles des migrations**, notamment lorsque celles-ci s'inscrivent dans des politiques d'accueil, d'intégration et d'accompagnement cohérentes. Les intervenants ont rappelé que les migrations ne produisent pas automatiquement

des effets positifs ou négatifs : tout dépend des conditions dans lesquelles elles se déroulent, des politiques mises en place et de la manière dont les sociétés choisissent de les organiser.

Les échanges ont également permis de revenir sur la question du **discours public** et du « nous ». Comment faire entendre un récit plus juste et plus humain ? Comment reconstruire des formes d'appartenance ouvertes, inclusives, capables de résister aux logiques d'exclusion ? Ces questions ont occupé une place importante dans la discussion finale, en lien avec l'idée que les faits scientifiques, à eux seuls, ne suffisent pas toujours à transformer les opinions ou les politiques.

Enfin, la question d'un nouveau statut juridique pour les personnes déplacées pour raisons environnementales a été explicitement posée par le public. Les réponses ont confirmé l'importance de traiter ce sujet avec prudence, en évitant les fausses évidences et les solutions trop simples face à des réalités complexes.

Quelques enseignements à retenir de cette deuxième journée

Cette deuxième journée du cycle a permis de poser plusieurs jalons importants.

D'abord, elle a montré que les migrations environnementales ne peuvent être pensées sérieusement qu'à condition de reconnaître leur **multicausalité**. L'environnement compte, parfois de manière décisive, mais presque jamais seul.

Ensuite, elle a souligné que la question n'est pas seulement celle des personnes qui partent, mais aussi celle de celles qui restent, s'adaptent, ou se trouvent piégées dans des espaces devenus plus difficiles à habiter.

Elle a également mis en évidence que les chiffres sur les migrations environnementales, souvent très présents dans le débat public, doivent être maniés avec prudence, tant les difficultés de définition, de mesure et d'interprétation sont nombreuses.

Enfin, cette matinée a clairement affirmé qu'il ne suffit pas de documenter les migrations environnementales : il faut aussi les replacer dans une réflexion plus large sur les inégalités mondiales, les droits humains, les responsabilités politiques et les conditions d'une justice migratoire.

En articulant ainsi recherche scientifique, lecture systémique et plaidoyer, cette deuxième journée a apporté une contribution précieuse au cycle. Elle rappelle que penser les migrations environnementales ne consiste pas à isoler un nouveau « problème », mais à mieux comprendre comment les crises écologiques, sociales et politiques s'entremêlent, et quelles réponses collectives elles exigent.